

MAIRIE DE
MATOUQUES
51 510 MATOUQUES

☎ 03 26 70 99 26
Fax 03 26 66 17 16

Matougues, le 30 mars 2026

**ARRETE PORTANT
DELEGATION D'UNE PARTIE DES
FONCTIONS DU MAIRE
AU 1er ADJOINT
N° 16-2026**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU la délibération n° 16-2026 en date du 30 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux, certaines attributions du maire, dans l'intérêt de faciliter la gestion communale ;

Considérant que tous les adjoints sont porteurs de délégations ;

Considérant la nécessité de confier délégation en matière de finances, marchés publics, urbanisme, bâtiments, terrains, réseaux ;

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de donner délégation à Monsieur Gilbert PERNET.

ARRETE

Article 1 : délégation des fonctions

Monsieur Gilbert PERNET, 1er adjoint au maire, est délégué pour exercer les fonctions suivantes :

- À l'ordonnancement des dépenses et recettes ;
- À la préparation, passation et exécution des marchés publics selon une procédure adaptée jusqu'à 40 000 € HT ;
- À la signature des autorisations et actes relatifs au droit des sols ;
- À la délivrance des documents en matière funéraire ;
- Aux actes notariés pour lesquels le Maire a donné délégation ;

La signature par M. Gilbert PERNET des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « **par délégation du Maire** ».

Monsieur Gilbert PERNET, 1er adjoint au maire, est également délégué pour exercer les fonctions relatives à :

- À la direction des bâtiments, terrains, voirie et chemins ;
- À la gestion des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux usées et d'éclairage public ;
- À la conduite des marchés publics et procédures d'appel d'offres ;

Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation / transmission

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Responsable du Centre des finances publiques de Châlons-en-Champagne, à M. le Directeur de l'Urbanisme de Châlons Agglo ainsi qu'à l'intéressé.

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera exécuté et prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité, et sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Apposition de la signature
Du bénéficiaire de la délégation
Gilbert PERNET**



**Fait à Matougues, le 30 mars 2026
Le Maire, Bruno ADNET**



MAIRIE DE
MATOUQUES
51 510 MATOUQUES

☎ 03 26 70 99 26
Fax 03 26 66 17 16

Matougues, le 30 mars 2026

**ARRETE PORTANT
DELEGATION D'UNE PARTIE DES
FONCTIONS DU MAIRE
AU 2ème ADJOINT
N° 17-2026**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

VU la délibération n° 16-2026 en date du 30 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux, certaines attributions du maire, dans l'intérêt de faciliter la gestion communale ;

Considérant que tous les adjoints sont porteurs de délégations ;

Considérant la nécessité de confier délégation en matière de finances, marchés publics, urbanisme, défense et plan ;

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de donner délégation à Madame Carole CARBONNIER ;

ARRETE

Article 1 : Délégation des fonctions

Madame Carole CARBONNIER, 2^e adjoint au maire, est déléguée pour exercer les fonctions suivantes :

- À l'ordonnancement des dépenses et recettes ;
- À la préparation, passation et exécution des marchés publics selon une procédure adaptée jusqu'à 40 000 € HT ;
- À la signature des autorisations et actes relatifs au droit des sols.

La signature par Madame Carole CARBONNIER des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « **par délégation du Maire** ».

Madame Carole CARBONNIER, 2^e adjoint au maire, est également déléguée pour exercer les fonctions relatives à :

- La direction de la correspondance défense ;
- La conduite de la commission plan.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation / Transmission

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Responsable du Centre des finances publiques de Châlons-en-Champagne, à M. le Directeur de l'Urbanisme de Châlons Agglo, ainsi qu'à l'intéressé.

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera exécuté et prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité, et sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Apposition de la signature
Du bénéficiaire de la délégation
Carole CARBONNIER**

**Fait à Matougues, le 30 mars 2026
Le Maire, Bruno ADNET**




Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 051-215103334-20260331-AR172026-AR

MAIRIE DE
MATOUQUES
51 510 MATOUQUES

☎ 03 26 70 99 26
Fax 03 26 66 17 16

Matouques, le 30 mars 2026

**ARRETE PORTANT
DELEGATION D'UNE PARTIE DES
FONCTIONS DU MAIRE
AU 3ème ADJOINT
N° 18-2026**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

VU la délibération n° 16-2026 en date du 30 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux, certaines attributions du maire, dans l'intérêt de faciliter la gestion communale ;

Considérant que tous les adjoints sont porteurs de délégations ;

Considérant la nécessité de confier délégation en matière relatives à l'environnement, au fleurissement, à l'organisation des fêtes et cérémonies, aux affaires sociales et à la gestion du cimetière ;

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de donner délégation à Monsieur GAUTHIER-GENSOUL Thierry ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation des fonctions

Monsieur GAUTHIER-GENSOUL Thierry, 3^e adjoint au maire, est délégué pour exercer les fonctions suivantes :

- À la direction de L'Environnement et du Fleurissement ;
- À l'organisation des fêtes, cérémonies et affaires sociales ;
- À la gestion et à l'entretien du cimetière.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

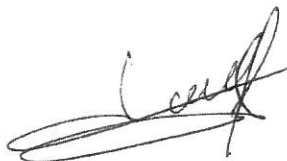
Article 3 : Ampliation / Transmission

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Responsable du Centre des finances publiques de Châlons-en-Champagne, à M. le Directeur de l'Urbanisme de Châlons Agglo, ainsi qu'à l'intéressé.

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera exécuté et prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité, et sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Apposition de la signature
Du bénéficiaire de la délégation
GAUTHIER-GENSOUL Thierry**



**Fait à Matouques, le 30 mars 2026
Le Maire, Bruno ADNET**



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 051-215103334-20260331-AR182026-AR